



DELIBERATION DU CONSEIL TERRITORIAL
Deuxième mandature

Séance ordinaire du 6 juin 2014.

Numéro de la délibération

2014 – 041 CT

Conseillers en exercice..... 19
Conseillers présents..... 15
Procurations..... 04
Votants 19

Délibération affichée le :

13 JUIN 2014

A Saint-Barthélemy
(cachet)

La 1^{ère} Vice-Présidente
faisant fonctions
Mme Nicole GUILLET



Transmise au Représentant de l'Etat le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

13 JUN 2014

L'an deux mil quatorze, le six du mois de juin à dix-sept heures, le Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur MAGRAS Bruno, Président du Conseil Territorial.....

Date de convocation du Conseil Territorial : le 23 mai 2014.

PRESENTS : M. MAGRAS Bruno – Mme GREUX Nicole – M. MAGRAS Michel – Mme MIOT RICHARD Karine – Mme JACQUES Micheline – M. CHAUVIN Benoit – Mme TIBERGHIEEN Cécile – M. LAPLACE Andy – M. DANET Jean-Marie – Mme AUBIN Marie-Angèle – M. LEDEE Xavier – Mme FEBRISSY Corine – M. GUMBS Donald – Mme COINTRE Bettina – M. DESOUCHES Maxime.....

ABSENTS : M. DUFAU Nils (excusé) – Mme GREUX Juliette (excusée) – M. BRIN Alfred (excusé) – Mme LAPLACE Elodie (excusée).....

PROCURATIONS : M. DUFAU Nils a donné procuration à M. MAGRAS Bruno – Mme GREUX Juliette a donné procuration à M. MAGRAS Michel – M. BRIN Alfred a donné procuration à Mme JACQUES Micheline – Mme LAPLACE Elodie a donné procuration à Mme TIBERGHIEEN Cécile.....

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DANET Jean-Marie.....

OBJET : Tarifs de mise à disposition de fibres noires et d'espaces d'hébergement d'équipements.

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant diverses dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer et instituant la collectivité d'outre-mer de Saint-Barthélemy ;

VU la décision n° 201/718/UE du Conseil Européen en date du 29 octobre 2010 modifiant le statut à l'égard de l'Union européenne de l'île de Saint-Barthélemy ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1425-1

VU le Code des postes et des communications électroniques ;

CONSIDERANT que la Collectivité de Saint-Barthélemy est propriétaire de plusieurs kilomètres de fibres optiques noires et de locaux techniques susceptibles d'accueillir des équipements télécom ;

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser ce patrimoine dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement et d'aménagement numérique du territoire ;

CONSIDERANT que les opérateurs de communications électroniques sont demandeurs de liaisons optiques et de lieux d'hébergements de leurs équipements électriques et électroniques pour améliorer la qualité de service délivrées à leurs clients finals particuliers ou entreprises (dégrouper ADSL, VDSL2, FttO, adductions d'antennes 3G, ...) ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités financières de la mise à disposition de ces infrastructures et ce, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs de communications électroniques ;

VU le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 – DE FIXER sur le territoire de Saint-Barthélemy, une tarification de mise à disposition aux opérateurs de communications électroniques de brins de fibre optique noire, conformément au tableau suivant :

Linéaire bi-fibre (ml)	Prix de la commande			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Durée du contrat				
Forfait kilométrique (par palier jusqu'à 3km)	2500€/km/an	2250€/km/an	1900€/km/an	1500€/km/an
Plus de 3km	2,25€/ml	2€/ml	1,80€/ml	1,40€/ml
Maintenance 10h	Incluse			

ARTICLE 2 – DE FIXER la tarification des frais d'accès au réseau dans les conditions suivantes :

Frais de raccordement par extrémité	Prix
Livraison en chambre ou au niveau du local technique fibré	1000€
Site « desservi » (moins de 30m du réseau)	2500€
Au-delà de 30m	Sur devis

ARTICLE 3 – DE FIXER la tarification de mise à disposition d'espaces d'hébergement d'équipements télécom dans les conditions suivantes :

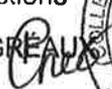
Hébergement d'équipements actifs	Frais d'accès au service (en € par emplacement)	Tarif (en € par mois)
Emplacement 3U	500€	200€
Emplacement 9U		340€
Emplacement 20U		750€
Emplacement 26U		900€
Emplacement 42U		1000€

Hébergement d'équipements passifs	Frais d'accès au service (en € par emplacement)	Tarif (en € par mois)
Emplacement 3U	300€	60€
Emplacement 9U		200€
Emplacement 16U		340€

Hébergement d'une baie 19 pouces 42U : 4500€/an

ARTICLE 4 – D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition avec les opérateurs tiers ainsi que tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité.

<p>Transmise au représentant de l'Etat le : Prefecture de Saint Barthelemy et de Saint Martin 13 JUIN 2014</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Président du Conseil Territorial, La 1^{ère} Vice-Présidente faisant fonctions Mme Nicole GREAU   Monsieur Bruno MAGRAS</p>
<p>Rendue exécutoire le : 13 JUIN 2014</p>	
<p>Publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy le : 13 JUIN 2014</p>	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.